

TARIFS POUR REFACTURATION DES COÛTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT - ANNEE 2018

ORES Brabant wallon

Période de validité : Du 01.03.2018 au 28.02.2019

	NOM DU CHAMPS	Code	TVA - 21%
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau			
A.1	Client Type : xxxx		
	[X * E1]		
	X = EUR / kW / an	T_POWER	E520 21,0%
	coefficient de foisonnement E1 = 6,5/(885+KW))		
A.2	Client Type : xxxx		
	simple tarif = EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520 21,0%
	jour = EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	E520 21,0%
	nuit = EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21,0%
	exclusif nuit = EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21,0%
B. Gestion du système électrique			
	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540 21,0%
C. Réserves de puissance et black start			
	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610 21,0%
D. Intégration du marché de l'électricité			
	EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550 21,0%
E. Obligations de service public et surcharges			
E.1	OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)	T_OFFSHORE	E970 21,0%
E.2	OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	T_GREEN_CERTIFICATES	E980 21,0%
E.3	OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)	T_STRATEGIC_BACKUP	E904 21,0%
E.4	OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	T_RENEWABLE_ENERGY	E976 21,0%
E.5	Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E830 21,0%
E.6	Cotisation fédérale (*)	T_COT_FEDERAL	E950 0,0%
E.6.1	Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)	T_REGULATOR	E951 0,0%
E.6.2	Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	T_DENUCLEARISATION	E952 0,0%
E.6.3	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	T_KYOTO	E953 0,0%
E.6.4	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	T_SOCIAL_MATTERS	E954 0,0%
E.6.5	Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940 0,0%
MAXIMUM	Somme max. des tarifs pour la gestion et développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique, des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521 21,0%

TRANS MT	Réseau MT	TRANS BT	Réseau BT
35,708225	35,708225	35,708225	
			0,009241
			0,009241
			0,009241
			0,009241
0,002045	0,002045	0,002045	0,002045
0,001371	0,001371	0,001371	0,001371
0,000387	0,000387	0,000387	0,000387
0,000143	0,000143	0,000143	0,000152
0,004863	0,004863	0,004863	0,005160
0,000405	0,000405	0,000405	0,000430
0,013022	0,013022	0,013022	0,013816
0,000272	0,000272	0,000272	0,000289
0,000155	0,000155	0,000155	0,000155
0,001071	0,001071	0,001071	0,001071
0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
0,000493	0,000493	0,000493	0,000493
0,001728	0,001728	0,001728	0,001728
0,015074	0,015074	0,015074	

REMARQUES :

La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après.

La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris telle que calculée pour la distribution.

(*) NB: Les tarifs relatifs à la cotisation fédérale sont renseignés de manière purement indicative et peuvent faire l'objet à tout moment d'une adaptation suivant une décision de l'autorité fédérale compétente (pour la publication officielle de ces tarifs, voir : <http://www.creg.be/fr/professionnels/fourniture/cotisation-federale>).